



La métropole

Police du stationnement

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

Commune de **Saint-Genis-les-Ollières**

Arrêté temporaire n° **2026-PM-145**

Objet : Prolongation de la réglementation de la circulation et du stationnement portant sur le raccordement électrique pour le compte d'Enedis de rue de la Mairie à Saint Genis les Ollières,

Le Maire de Saint-Genis-les-Ollières

La Présidente de la Métropole de Lyon

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
 - Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,
 - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;
- VU** le Code de la Route notamment l'article L.411-1 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2026.20 en date du 02 avril 2026, pour les mesures de police du stationnement à Monsieur le Maire ;
- VU** la délégation de signature 2026-03-30-R-0268 du 30/03/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine David, Directrice générale adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;
- VU** le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025
- VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise MTPE, sise chez TSA 54050 26 avenue de l'île St Martin à 92894 Nanterre cedex 9 pour des travaux de raccordement électrique 22 rue de la Mairie à Saint-Genis-les-Ollières,

Considérant que pour garantir la sécurité lors de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Mairie, en agglomération à Saint Genis les Ollières ;

Considérant que pour garantir la sécurité de ces travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement rue de la Mairie à Saint Genis les Ollières ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Prolonge le dernier arrêté, pour le bon déroulement des travaux de raccordement électrique au 22 rue de la mairie à Saint Genis les Ollières :

-La circulation des véhicules est réduite, mais **interdite; après** le ramassage des ordures ménagères rue de la mairie du 23 au 25/09/2026

-Le stationnement est interdit à hauteur des travaux

Ces dispositions sont applicables à partir du 07/09/2026 pour 30 jours,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et **une note d'information** seront mise en place par le demandeur,

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite comme suit :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône sous couvert de Monsieur le commandant de la brigade de Francheville
- MTPe, sise chez TSA 54050 26 avenue de l'île St Martin à 92894 Nanterre cedex 9
- SDMIS, 146 rue Pierre Corneille 69426 Lyon cedex 03
- La Police Municipale
- Affichage Mairie

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Genis Les Ollieres, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Genis Les Ollieres, le 07/09/2026



Joffrey DUPONT
Maire de Saint Genis Les Ollières

A Lyon, le 07/09/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic